



COMMUNE DE SAINT PARES AUX TERTRES

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

I - Le cadre légal :

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de notre commune.

Le Compte Administratif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice 2023. Il est obligatoire.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (Budget Primitif + Décision(s) Modificative(s)) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice, et doit être soumis au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par un vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif 2023 a été voté à l'unanimité des membres présents ou représentés le 04 avril 2024 par le Conseil Municipal.

Le Compte Administratif se compose de deux sections : Fonctionnement et Investissement.



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

II – La section de Fonctionnement :

Le budget de fonctionnement est destiné à la gestion des affaires courantes.

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 arrêtées à hauteur de 2 948 529.34 € sont détaillées ci-après :

Charges à caractère général	890 348.24 €
Charges de personnel	1 817 012.84 €
Atténuation de produits	100.00 €
Autres charges de gestion courante	148 811.79 €
Charges financières	36 646.73 €
Charges exceptionnelles	59.22 €
Dotations provisions semi-budgétaires	1 257.50 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 293.02 €
TOTAL	2 948 529.34 €

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 arrêtées à hauteur de 3 351 714.09 € sont détaillées ci-après :

Atténuation de charges	118 456.07 €
Produits des services, du domaine ...	198 069.95 €
Impôts et Taxes	2 664 162.29 €
Dotations et participations	341 785.06 €
Autres produits de gestion courante	19 700.01 €
Produits financiers	953.20 €
Produits exceptionnels	8 587.51 €
TOTAL	3 351 714.09 €

Le résultat de l'exercice 2023 en section de fonctionnement est un excédent de 403 184.75€.



COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

SPECIFICITES 2023 :

L'exercice 2023 a été marqué par l'inflation importante (notamment pour ce qui concerne l'alimentation et le carburant) et l'augmentation des prix de l'énergie (renouvellement du marché de gaz au 1^{er} janvier 2023 avec tarifs variables).

On note néanmoins entre l'exercice 2022 et 2023 une augmentation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (344 539.62€ en 2022 – 403 184.75€ en 2023) qui s'explique (notamment) par :

- Une maîtrise et une rationalisation des dépenses de fonctionnement pour permettre à la commune de pouvoir maintenir, sur l'exercice suivant, sa capacité à autofinancer ses dépenses d'investissement sans avoir recours à un nouvel emprunt ;
- L'extinction de l'éclairage public communal nocturne (en partie) à partir du 15 mars 2023, qui, couplée au plan de sobriété énergétique mis en place dans les bâtiments communaux a permis, malgré l'augmentation très importante du prix du gaz (consommations 2022 : 33 300.00€ - consommations 2023 : 44 100.00€ avec un seul semestre de l'année facturé sur 2023), d'avoir une dépense globale en matière d'énergie moins importante en 2023 qu'en 2022 (2022 : 175 900.00€ - 2023 : 144 200.00€) ;
- L'augmentation des bases d'imposition décidée par l'Etat (sans que la municipalité n'ait augmenté les taux d'imposition), qui a permis de dégager une recette fiscale plus importante qu'en 2022 (2022 : 2 002 500.00€ - 2023 : 2 096 350.00€) ;
- Des recettes importantes perçues sur la fin de l'exercice 2023, notamment la taxe additionnelle sur les droits de mutation pour laquelle 20 000€ avaient été budgétés et 63 663.44€ ont finalement été reçus (le montant alloué est notifié à la collectivité en toute fin d'année).

Autre point important : la commune fait partie du groupement de commandes instauré par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube depuis le 1^{er} janvier 2014 pour la fourniture de gaz et depuis le 1^{er} janvier 2015 pour l'électricité, ce qui a permis à la collectivité de continuer à bénéficier de tarifs très avantageux pour la fourniture d'électricité durant toute l'année 2023 (renouvellement du marché à compter du 1^{er} janvier 2024).



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

III – La section d’Investissement :

Les dépenses d’investissement de l’exercice 2023 arrêtées à hauteur de 895 513.90 € sont détaillées ci-après :

Opérations d’équipement	711 283.70 €
Emprunts (remboursement du capital)	184 230.20 €
TOTAL	895 513.90 €

Les recettes d’investissement de l’exercice 2023 arrêtées à hauteur de 509 481.49 € sont détaillées ci-après :

Subventions d’investissement	99 846.02 €
Immobilisations corporelles	913.77 €
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	76 447.73 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	277 980.95€
Opérations d’ordre de transfert entre sections	54 293.02 €
TOTAL	509 481.49 €

Le résultat de l’exercice 2023 en section d’investissement est un déficit de 386 032.41€.

SPECIFICITES 2023 :

Malgré le contexte délicat lié à la l’inflation, la collectivité a su investir sans faire recours à l’emprunt pour financer notamment l’acquisition de trois parcelles (les deux premières cadastrées section AB n°52 et AB n°63 sises lieudit « Les Fourneaux », d’une contenance de 11245m² et 2379m² et la troisième cadastrée AO n°82 sise lieudit « Les Prés Bavons », d’une contenance de 392m²), les travaux de voirie 2024, la poursuite de la révision n°4 du Plan Local d’Urbanisme, la réalisation d’une étude de faisabilité pour le remplacement du système de chauffage de cinq bâtiments communaux, l’installation d’un nouveau jeu extérieur sur le site de la maternelle Jules Ferry et la réalisation de travaux divers dans les écoles et les bâtiments communaux, les travaux d’éclairage public (enfouissement du réseau public d’électricité et extension du réseau d’éclairage public rue Paul Lafargue, extension de l’éclairage public dans le passage situé entre la rue Pierre Brossolette et la rue des Hauts Vents), l’acquisition de gros matériel notamment pour les services techniques (achat d’un tracteur et d’un désherbeur mécanique pour l’entretien du cimetière), l’acquisition de matériel informatique et la mise en



COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

réseau des Accueils de Loisirs Communaux, ainsi que le renouvellement (abords de l'Hôtel de Ville) et l'extension du système de vidéoprotection aux abords du site Ferry (école primaire Jules Ferry, nouveau bâtiment périscolaire et Espace Pascale Paradis).

A noter que certains projets initiés en 2023 ne seront facturés que début 2024 ou se poursuivront en 2024 et apparaissent donc dans les restes à réaliser de l'exercice 2023, notamment le passage en LED de toute la Route Départementale 619 (avenues Taittinger, Barbusse et Général de Gaulle), les frais relatifs aux études préparatoires pour la création d'une ombrière photovoltaïque dans la cour de l'Espace Pascale Paradis (étude de faisabilité, maîtrise d'œuvre et frais d'architecte) ainsi que le remplacement du système de vidéoprotection dans le square Arnaud Beltrame (devenu obsolète).



COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

IV – Résultat de clôture :

L'exercice 2023 fait donc apparaître un excédent global de 17 152.34€.

Les Restes à Réaliser Dépenses d'Investissement de l'exercice 2023 sont arrêtés à 193 723.05 € et les Restes à Réaliser Recettes d'Investissement de l'exercice 2023 sont arrêtés à 8 000 €.

Les Reports excédentaires de l'exercice 2022 sont les suivants : 762 446.11 € en section de fonctionnement et 399 959.05 € en section d'investissement.

L'exécution du Budget de l'exercice 2023 fait donc apparaître un résultat cumulé de :

- 2 948 529.34 € en Dépenses de Fonctionnement
- 4 114 160.20 € en Recettes de Fonctionnement

Soit un excédent global de 1 165 630.86 € en Fonctionnement

- 1 089 236.95 € en Dépenses d'Investissement
- 917 440.54 € en Recettes d'Investissement

Soit un déficit global de 171 796.41 € en Investissement, qui sera « compensé » sur l'exercice 2024 par un titre émis au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Le résultat net de clôture s'élève donc pour les 2 sections à 993 834,45 €, R.A.R. compris.

Le Maire,

Jack HIRTZIG
Jack HIRTZIG

JACK HIRTZIG
2024.04.09 15:47:50 +0200
Ref:6305948-9433285-1-D
Signature numérique
le Maire